

## Q&A

# Réunion du Groupe de Travail sur le certification, le labellin et la gestion des systèmes de la Plateforme de la Qualité de l'air intérieur du 31/03/2023

## Questions des participants et réponses du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Ce document contient les questions et commentaires formulés lors de la réunion du 31/03/2023 via le système de Q&A et oralement. Les réponses ont été données en direct ou écrites après coup par des experts du service de Qualité de l'air intérieur du SPF SPSCAE.

### Table des matières

1) Liste des participants .....	2
2) Commentaires, réserves, questions et réponses, par thématique.....	4
1. Qualité de l'air et appareils de mesure.....	4
2. Secteurs.....	5
3. Certification.....	6
4. Labellisation .....	6
5. Plateforme .....	7
6. Communication.....	7
7. Financement .....	8
8. Remarques .....	8

## 1) Liste des participants

Bart van de Pol (Buildwise)  
Maarten De Strycker (BCCA)  
Monique Leeuw  
Vincent De Myttenaere (Airsteril)  
Arnold Janssens  
Erika Malu (Buildwise)  
Sammy Gruss (Buildwise)  
Eric Winnepenninckx  
Borislav Lazarov (VITO)  
Hannelore Scheipers (UGent)  
Benjamin Deridder (BNXT League)  
Liesje Van Gelder (BCCA)  
Georges Devis (GDF-CONCEPT)  
Olivier Sabbe (Buildwise)  
Loucine Mekhitarian (SPF SPSCAE)  
Michel Degallier (SPF Santé)  
Pieter Bolle (FOD Volksgezondheid)  
João Cunha da Silva (SPF Santé publique)  
Lejeune Renaud (SGS Belgium)  
Loïc Raymond (ISPIRA BENELUX)  
Kurt Buyle (Deltrian International NV)  
Eve Diels (Horeca Vlaanderen vzw)  
Kris Vranken (Stad/OCMW Bilzen)  
Pascale Steenhoudt (Buildwise)  
Koen Faes (FOD WASO - Toezicht op het Welzijn op het werk)  
Yves Lambert (Ventibel)  
Emmanuel Harschene (SPF Santé publique – ICT)  
Eduardo Oblanca (Manager de la maintenance au Bozar (HVAC, électricité, ...))  
Julie Broichhausen (Ministère de la Communauté Germanophone)  
Stephane Van Autgaerden (Clean Air Safe)  
Ghislain Raymaekers (aiR & M's bv)  
Luc François (Buildwise)  
Bart Seghers (Testo NV)  
Hendrik Van Passel (Medic Clean Air)  
Els FONTEYNE (Agoria)  
Mart Verlaek (Vlaanderen, departement omgeving)  
Marc Deheneffe (Administration générale du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS))  
Stijn Snaet (Event Confederation)

Sebastien Pecceu (Buildwise - CSTC/WTCB)  
Jory Degheldere (FOD VVVL)  
Sofie Vandenbroeck (Vlaanderen, Agentschap Zorg en Gezondheid)  
Jos Windey (Vinçotte)  
Anne-Claude ROMAIN (Université de Liège)  
Olivier Vandevorde (Vinçotte)  
Peter David (Vlaandere, Het Facilitair Bedrijf)  
Jochem (Clean Air Solutions)  
Evert Vermaut (Vinçotte)  
Valérie Pollet (Buildwise)  
Geert Van Aken (Ethias Services)  
Thierry Laermans (Federatie van Cinema's van België)  
Kurt Van Campenhout (Techlink)  
Liesbeth Vandersteene (ASTRAC Réseau des professionnels en Centres culturels)  
Patricia Santoro (Association des Centres culturels)  
Johan Penson (Overleg kunstenuorganisaties)  
Béatrice Pirotte (Association des Etablissements Sportifs (AES) asbl et Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF) asbl)  
Mario Thoilants (KBIN-KMMA)  
Marc Van Ranst (KU Leuven - UZ Leuven)  
Wim Vervoort (namens CULT!)  
Marianne Stranger (VITO)  
Jérôme De Waele (Airsca)  
Anouk Dieryck (Knight Moves)  
Klaas De Jonge (Ghent University - Building Physics research group)  
Denis Flandre (UCLouvain)  
Jessica Mayon (Cabinet Glatigny)  
Marie Peeters (Institut Scientifique de Service Public (Région Wallonne))  
Patrick Martens (NTGent s.o.n.)  
Kristien Vermeersch (De Federatie Sociaal-Cultureel Werk en Amateurkunsten)  
Mike Naert (Clubcircuit)  
Johan Van Impe (Koninklijk Instituut voor Natuurwetenschappen)  
Eliane Khoury (VFA Solutions BV)  
Niels De Kempeneer (Vlaandere, Dep. Omgeving)  
Reinout Speelman (Agoria)  
Johan Fleurbaey (Fleurbaey bv)  
Pieter Hoof (Vlaamse Sportfederatie)  
Sarah Nauwelaerts (Sciensano)  
Wouter Rogiers (Kabinet Vlaams minister-president en minister van Cultuur Jan Jambon)  
Maxime Vanginderhuysen (InsightAir)  
Lins Janina (Trotec GmbH (Fabricants de purificateurs d'air))

Christophe STANLEY (APAVE Belgium)  
Jan Deklerck (Duco Ventilation)  
Maxence Mendez (Octopus Lab)  
Herman Ulens (Vasco group)  
Benjamin Verfaillie (Volta)  
Bossu Geneviève (Fédération Horeca Wallonie)  
Lula Timmerman (FOD VVVL)  
Tom Kestens (Kabinet Vandenbroek)  
Pierluigi De Felice (OCTAR EUROPE SRL)  
Françoise Havelange (FEAS)  
Stefan Hensen (Stad Bilzen)  
Jeroen Vanderputte (Netwerk Lokaal Sportbeleid)  
Hubert CHAPELAIN (Cabinet de la Ministre Valérie Glatigny | FWB)  
Ed Schrijnemakers (Trotec GmbH)  
Emeline Roose (FOD VVVL)  
Ghislain Liabeuf (Rensair BV)  
Frederic Beyens (KORTRIJK XPO)  
Kaat Vandenbussche (Knight Moves)  
Lejeune Renaud (SGS Belgium)  
DELEPINE Christophe (AVIQ - Agence pour une Vie de Qualité)  
Peter Wouters (FOD VVVL)

## 2) Commentaires, réserves, questions et réponses, par thématique

### 1. Qualité de l'air et appareils de mesure

Qu'entendez-vous par "appareil de mesure de la qualité de l'air" ? Les grandes lignes de la méthodologie (conditions d'échantillonnage/de mesure ; fréquence, durée, variabilité des conditions) seront-elles définies ?

*La loi elle-même utilise le terme générique d'appareil de mesure de la qualité de l'air. Un arrêté royal (AR) devra préciser ce qu'un appareil de mesure de la qualité de l'air doit au moins mesurer. Dans un premier temps, nous partons CO<sub>2</sub>-être. La loi prévoit que d'autres paramètres peuvent être mesurés au fil du temps.*

*Un guide pratique relatif au choix, à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des appareils de mesure de la qualité de l'air est prévu par cet AR et sera publié par le SPF Santé pour donner une série de conseils visant à assurer la fiabilité des mesures effectuées.*

Comment définir la qualité de l'air aujourd'hui ?

*Aucune définition de la qualité de l'air n'est actuellement incluse dans la labellisation.*

*Pour obtenir une bonne qualité de l'air intérieur, il faut :*

- 1) *Réduire les sources de pollution. Pour ce faire, elles sont identifiées au moyen d'une analyse des risques et un plan d'action est mis en place si l'analyse de risque le nécessite.*
- 2) *Assurer une ventilation adéquate, éventuellement complétée par une purification de l'air. La loi propose 2 niveaux de référence à cet effet.*

Parmi les paramètres de qualité de l'air à mesurer, y compris le CO<sub>2</sub>, quels sont ceux qui présentent des risques pour la santé, lors d'une exposition temporaire, à court terme ou non fréquente, pour les utilisateurs de salles, d'installations sportives, de lieux d'accueil, etc. ?

*Pour les risques sanitaires à long terme, c'est l'exposition cumulée tout au long de la journée qui s'applique. Pour le risque d'infection à court terme, le débit d'air exempt de virus est important. Le CO<sub>2</sub> est un indicateur de la qualité de la ventilation et n'est pas considéré comme un polluant à part entière (sauf sous certaines concentrations). La loi prévoit de suivre également l'évolution d'autres polluants dans le futur, qui constitueront alors des paramètres additionnels déterminant la qualité de l'air intérieur, mais des études sont encore nécessaires à ce sujet.*

Le Cabinet note qu'il est important de se demander ce qui se passerait si nous n'introduisions pas cette politique d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Nous nous retrouverions alors dans une situation où le gouvernement serait contraint de faire des choix. Il est préférable d'avoir les informations en main et de ne pas adopter une politique en noir et blanc en conduisant à l'aveuglette. Cela évitera à tous les secteurs concernés et à la société en général le drame financier que nous avons connu pendant la crise. Si nous avions su à l'époque ce que nous savons aujourd'hui, les décisions n'auraient pas été les mêmes. C'est pourquoi il est important de mesurer et de surveiller la qualité de l'air intérieur afin de prendre les mesures appropriées. Si cette loi est appliquée telle quelle, nous pourrions commencer à mettre en œuvre des politiques plus sophistiquées, logiques et basées sur la réalité et les choses que nous connaissons.

Toutes les études scientifiques menées jusqu'à présent dans des lieux peu ou pas ventilés ont montré que la qualité de l'air y était très mauvaise. Par conséquent, les responsables des lieux qui accueillent des clients, des sportifs ou d'autres personnes ont une responsabilité à leur égard. La qualité de l'air intérieur joue un rôle très important dans la santé de ces personnes.

Nous devrions tous être conscients de l'incroyable opportunité qu'une telle loi nous offre, à savoir que nous serons en mesure de cartographier l'état de la qualité de l'air intérieur dans les espaces fermés accessibles au public en Belgique. Nous devrions en être très fiers.

En plus, nous n'avons même pas encore commencé que des articles internationaux paraissent déjà sur le fait que les cafés belges seront les plus conscients et les plus sûrs de toute l'Europe.

## 2. Secteurs

Les secteurs mentionnés sont l'HoReCa, le sport et la culture. Est-ce que d'autres secteurs sont ou seront aussi impliqués, comme le secteur médical (hôpitaux,...), ou encore les lieux où les gens ont l'obligation de se rendre (travail, écoles) - par opposition aux loisirs, où ils se rendent volontairement ?

*La loi s'applique à tous les secteurs disposant de lieux fermés accessibles au public. Il s'agit de lieux qui ne sont pas purement familiaux ou professionnels. Toutefois, il a été décidé de procéder par étapes et de commencer par les secteurs qui ont déjà pris des mesures concernant la qualité de l'air intérieur dans le cadre de la crise corona.*

### 3. Certification

J'ai lu dans la présentation de Maarten que trois rôles sont assumés : le propriétaire, l'opérateur et l'organisateur. Dans les derniers textes des AR, l'organisateur n'est nullement inclus ou prévu.

*En comparant les cadres législatifs en Flandre et au fédéral, , Maarten a voulu préciser que dans le cadre de la qualité de l'air en Flandre, le contexte est plus simple (seulement un rôle pour le propriétaire), avec une référence à d'autres parties telles que l'opérateur et l'organisateur. La législation fédérale ne prévoit pas de rôle spécifique pour l'organisateur.*

*Les définitions figurent à l'article 2 de la loi du 6 novembre 2022 :*

*5° propriétaire : personne physique, morale ou autorité publique qui a le droit d'utiliser, de jouir et de disposer du lieu fermé accessible au public. Le propriétaire a tous les pouvoirs, sous réserve des restrictions imposées par les lois, les règlements ou les droits des tiers ;*

*6° exploitant : personne physique ou morale responsable et chargée de l'organisation et de l'aménagement du lieu fermé accessible au public ;*

*Si des éclaircissements supplémentaires sont souhaitables dans des situations spécifiques, certains points peuvent toujours être clarifiés dans un accord entre les parties.*

Proposition : pourquoi ne pas remplacer le système de certification prévu (qui nécessite la formation d'un grand nombre de certificateurs et la certification systématique de tous les sites sur place, ce qui est coûteux, complexe et chronophage) par l'utilisation d'un appareil homologué qui mesure la qualité de l'air en temps réel et enregistre les données sur une plate-forme centrale ? Cette technologie existe et est abordable.

*Le cadre actuel n'exclut pas que la certification se fasse de cette manière. C'est une bonne suggestion de prendre cela en compte également.*

### 4. Labellisation

Différents représentants des secteurs (culture, événementiel, cinéma, Horeca) jugent la labellisation stigmatisante et estiment que l'état des infrastructures ne doit pas influencer les spectateurs dans leur choix de programme, ce qui serait inévitablement le cas s'ils voyaient des affiches avec des lettres A, B, C ou des couleurs dans toutes les salles. Ils soulignent la nécessité d'organiser un débat de société sur les conséquences de la labellisation des lieux, en plus du débat technique actuel.

*Actuellement, le label envisagé est une simple fiche d'information avec des données factuelles sur les caractéristiques du lieu et l'infrastructure mise en place en matière de QAI (systèmes de ventilation et/ou de purification de l'air). À ce stade, il n'est pas prévu de classer les lieux selon un code couleur ou un ensemble de lettres. Un lieu sera certifié, non pas sur base de la QAI (niveaux de référence A ou B, art 3 de la loi) ou des systèmes présents, mais s'il répond aux exigences imposées par la loi (i.e. utilisation d'un appareil de mesure de la QAI, mise en œuvre d'une analyse de risque et d'un plan d'action).*

*Surtout, cet AR nous permet de dire à un moment donné : "Ici, nous mesurons et contrôlons la qualité de l'air intérieur". Et il est déjà très important que les gens le sachent : nous y travaillons.*

## 5. Plateforme

Les réponses aux questions soulevées par mail proviennent du SPF Santé et du cabinet, mais pas de la plateforme elle-même.

*L'administration, le cabinet et la plateforme travaillent ensemble. Le secrétariat de la plateforme est assuré par l'administration du SPF Santé*

L'administration du SPF Santé connaît très mal la situation sur le terrain. Des études devraient être réalisées.

*L'objectif même de la Plateforme est de recueillir des témoignages sur la réalité du terrain dans les secteurs. La Plateforme n'est pas une structure uniquement destinée à informer depuis l'administration, mais c'est un organe d'échange d'information dans lequel chacun peut apporter sa contribution. N'hésitez pas à participer aux sous-groupes de travail pour faire part au consortium chargé de développer ce système de certification de vos expériences sur le terrain, comme cela a été suggéré à plusieurs reprises aujourd'hui.*

Les sous-groupes de travail se poursuivent-ils en ligne ou quelque part sur place ?

*Actuellement, toutes les réunions sont programmées en ligne.*

La plateforme rassemble à la fois les secteurs concernés, mais aussi un nombre croissant de représentants de secteurs qui ne sont pas économiquement neutres à l'égard de cette législation.

*L'objectif de la plateforme est de rassembler tous les acteurs. C'est la coopération entre tous ces acteurs aux intérêts différents qui permettra de créer un système prenant en compte tous les points de vue. On ne peut pas, d'un côté, dire qu'il faut consulter les secteurs et, de l'autre, dire qu'il ne faut consulter que certains secteurs. Nous continuerons de consulter aussi les fabricants, les certificateurs, les spécialistes de la communication qui s'occupent de la communication de questions complexes. Nous continuerons de consulter les universitaires, les experts et les secteurs. Il s'agit d'un défi très vaste, très difficile et très complexe. Le seul intérêt en jeu est la santé publique.*

## 6. Communication

Comment communiquer sur la QAI, qui est un concept compliqué et mal défini pour un public peu ou pas informé et qui risque de mal comprendre les étiquettes/mesures affichées ?

*Il appartiendra à l'administration de communiquer avec le grand public pour qu'il comprenne ces labels et ces informations.*

## 7. Financement

Même si la loi n'impose rien de coûteux à ce stade, elle encourage les lieux à investir dans des systèmes de ventilation et de purification de l'air, ce qui est onéreux. Certains craignent que cette pression puisse entraîner une diminution des activités proposées (sport, culture, horeca,...), ce qui pourrait en fin de compte avoir un impact négatif sur la santé publique.

Il est donc proposé que ces coûts soient pris en charge par le législateur et que le délai de mise en œuvre soit fixé au 1er janvier 2026.

*Comme indiqué dans la remarque, la loi n'impose pas de tels investissements. Chacun est invité à faire de son mieux pour améliorer la qualité de l'air, en fonction de sa réalité : les systèmes déjà en place, la qualité de l'air réellement mesurée, le niveau d'ambition qu'il souhaite atteindre, ... selon ses ressources financières. La première mesure à prendre est d'essayer de réduire les sources de pollution. Ce n'est qu'ensuite que l'installation de systèmes de ventilation et de purification de l'air peut être envisagée.*

*Un certain nombre d'options sont intégrées dans ces AR pour les exploitants, des petites salles, cafés, salles de sport qui n'ont absolument pas les ressources financières nécessaires aujourd'hui ou qui opèrent dans des bâtiments obsolètes et où la qualité de l'air intérieur est beaucoup plus difficile à garantir qu'ailleurs, dans les grandes salles de sport par exemple.*

## 8. Remarques

Des centaines de mesures ont été effectuées dans des espaces différents et pour tous les types d'activités. Il en ressort que :

1. Plus de 80 % des espaces ne respectent pas les niveaux de référence proposés dans la loi et devront adapter leur ventilation ou réduire leur taux d'occupation en deçà de leur niveau d'équilibre économique.
2. S'ils optent pour la purification de l'air, les 15 m<sup>3</sup> supplémentaires (1200 ppm de CO<sub>2</sub>) sont largement insuffisants pour atteindre ce niveau d'équilibre économique.
3. L'utilisation du CADR est peu importante pour les purificateurs utilisant du plasma car la concentration de plasma est diluée en fonction du niveau de ventilation (qui n'est pas constant).
4. Il existe de nombreux cas particuliers et il est donc très compliqué de fixer une règle générale, en particulier dans les secteurs de l'événementiel et de l'horeca.

Proposition :

1. Seule la mesure en continu de la qualité de l'air en temps réel est une solution
2. Si vous n'augmentez pas les niveaux de ventilation, vous avez besoin de purificateurs d'air connectés. Si nous ne pouvons pas montrer qu'ils fonctionnent ET qu'ils sont efficaces, nous ne pouvons pas certifier leur efficacité dans le cadre d'un label.
3. La mesure de la concentration en CO<sub>2</sub> pour les purificateurs présente peu d'intérêt. La mesure des COV serait à privilégier.
4. L'approche doit plutôt se concentrer sur les solutions qui peuvent être apportées aux différentes situations, plutôt que d'essayer de mesurer s'il y a un problème ou non. Car dans la plupart des cas, la situation est problématique.

*Nous prenons note de ces préoccupations. La mesure de la concentration en CO<sub>2</sub> lors de l'utilisation de purificateurs d'air nous semble intéressante, dans la mesure où le CO<sub>2</sub> est après tout une mesure de la quantité de ventilation par personne. Pour les purificateurs d'air, il est*



*particulièrement important de connaître les performances et les types de polluants pour lesquels ils sont utilisés.*

Commentaire d'un représentant d'une société de conseil en qualité de l'air, qui souligne l'importance de l'analyse des risques, mais aussi le manque de connaissances des opérateurs pour la réaliser correctement, soit par ignorance des questions de QAI, soit par minimisation des risques.

*Un guide pratique relatif à l'analyse de risque et au plan d'action est en préparation, qui aura pour but de soutenir les opérateurs dans leur démarche et de leur donner des informations complémentaires pour les aider à réaliser au mieux leur analyse de risque.*

Il convient de rappeler qu'il existe déjà une autre législation relative à la qualité de l'air intérieur, notamment dans le Codex Welfare at Work, art. III.1-34 et suivants, en vertu de laquelle tous les secteurs qui accueillent du public, et qui ont donc des employés, devraient déjà avoir une approche de la qualité de l'air intérieur.

*Au niveau de l'administration du SPF Santé, nous en sommes bien conscients et nous coopérons avec le SPF Emploi, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole d'accord, comme le prévoit la loi.*

*Toutefois, il ne faut pas oublier que la législation du SPF Emploi en matière de qualité de l'air existe depuis février 1946 et qu'elle a été intégrée à l'époque dans le règlement général sur la santé et la sécurité au travail. La crise a clairement montré qu'après 77 ans, il est nécessaire de prendre d'autres mesures.*

Certains regrettent que la consultation organisée dans le cadre de la préparation des textes juridiques s'apparente plus à un processus d'information que d'écoute et de prise en compte des préoccupations des secteurs.

*Le Cabinet souligne qu'au cours du processus, les textes qui ont été présentés et qui ont été discutés avec les secteurs ont fait l'objet d'ajustements sur un certain nombre de questions cruciales.*